

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE D'AUZIELLE

En application d'une décision du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024.

Le service de restauration scolaire est géré par la Municipalité d'Auzielle. Il est proposé aux enfants de l'école élémentaire de la commune.

ARTICLE 1 : Fonctionnement

Le service de restauration scolaire est un lieu de vie de la communauté scolaire.

Ce service est un service non obligatoire mis à la disposition des parents.

La commune d'Auzielle assure la restauration scolaire dans le cadre du Service commun de restauration du SICOVAL à partir des cuisines de Péchabou par liaison froide.

Elle est donc soumise au règlement mis en place par cet organisme.

Les informations concernant la composition des repas et notamment les allergènes à déclaration obligatoire sont accessibles sur le site du Service commun de restauration du SICOVAL :

www.sivurs.com

ARTICLE 2 : Règles de vie

Le personnel municipal et le personnel de l'ALAE veillent à son bon déroulement.

Les enfants doivent respecter l'ensemble du personnel et leurs camarades.

Par conséquent, tout manquement aux règles les plus élémentaires de vie en communauté (discipline, politesse, hygiène, ...) pourra être sanctionné par une exclusion temporaire prononcée par la municipalité.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

L'inscription à la cantine auprès de la mairie est **OBLIGATOIRE**.

Il convient de tenir la mairie informée de tout changement de coordonnées.

La commande des repas est OBLIGATOIRE.

Si un enfant est présent à la cantine alors que son repas n'a pas été au préalable commandé, le tarif de ce repas sera forfaitairement majoré – voir en annexe le montant de cette majoration.

La fourniture du dossier ALAE complété et signé est OBLIGATOIRE.

Les modalités d'inscription, de commande et d'annulation des repas sont explicitées en annexe.

ARTICLE 3 : Facturation

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2009, la facturation peut être modulée en fonction du quotient familial.

Le justificatif CAF doit être obligatoirement fourni avant la rentrée scolaire. S'il est fourni alors que des facturations ont déjà été faites, aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

Tout changement de situation doit être communiqué.

Le nom du parent mentionné sur le document de la CAF doit correspondre au nom du parent auquel la facturation est établie.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public à la réception de la facture.

Le prix du repas est fixé par le Service commun de restauration du SICOVAL.

La prestation de service est prise en charge par le budget de la commune d'Auzielle.

La commune se réserve le droit de modifier par délibération le prix du service.

Pour les parents souhaitant une facturation séparée, il convient de fournir un document justificatif : copie du jugement de séparation ou de divorce, demande conjointe ou séparée des deux parents.

Le quotient familial ne s'appliquera qu'au parent mentionné sur le document de la CAF.

Se reporter à l'annexe pour plus de renseignements dont le prix des repas.

ARTICLE 5 : Cas particuliers

Grève des enseignants, des animateurs et/ou du personnel municipal :

Un repas commandé qui n'aura pas été pris pour raison de grève ne sera pas facturé aux familles.

Absence d'un enfant :

Les familles devront prévenir la mairie dès le premier jour de la durée de l'absence.

Les modalités d'annulation sont explicitées en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement parental

Le règlement intérieur et ses annexes devront être acceptés sur le portail BL Enfance ou l'application mobile avant toute réservation.



Michèle SÉGAFREDO, Maire.